

**BOUVY FRUITS**

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles, pour , au choix de l'adhérent :

- ✓ **12 livraisons de pommes entre octobre 2026 et mars 2027.**
- ✓ **8 livraisons de poires entre octobre 2026 et janvier 2027.**

Les livraisons seront bimensuelles, selon le calendrier ci-joint.

Les contractants sont :

**Le producteur**, Victor BOUVY,

8 rue de la Forgette – 51 170 MONT-Sur-Courville

mail : [bouvyfruits@gmail.com](mailto:bouvyfruits@gmail.com)

**L'adhérent**

Nom, prénom

.....

Adresse

téléphone

.....

.....

**Vis-à-vis des adhérents, le producteur s'engage à :**

- ✓ Produire les pommes et les poires selon les méthodes de l'agriculture Biologique.
- ✓ Fournir les quantités souscrites dans les limites des aléas liés au climat ou aux ravageurs des cultures.
- ✓ Alternier les variétés livrées en fonction des capacités de conservation des fruits.
- ✓ Assurer la livraison des fruits, tous les 15 jours, le mercredi entre 18h et 19h00 au Centre social de Saint-Brice-Courcelles, sis 9 place Jacques Brel.
- ✓ Informer les adhérents des variétés fournies lors des livraisons.
- ✓ Permettre la visite de l'exploitation une fois dans l'année aux adhérents et à leurs proches.

**Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :**

- ✓ Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- ✓ Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- ✓ Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- ✓ Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.
- ✓ Présenter à l'Assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre un rapport sur la santé économique de l'entreprise.

**L'adhérent s'engage à :**

- ✓ Récupérer ses fruits aux dates indiquées dans le calendrier fixé au début de la saison et en apportant son propre contenant (panier, cagette,...)
- ✓ Gérer ses retards et ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué.

- ✓ Aider dans la mesure de ses possibilités, le producteur sur son exploitation, s'il le souhaite.
- ✓ Préfinancer la production en remettant au référent, avec ce contrat, les règlements pour l'ensemble de l'année.

### Distributions

Les distributions ont lieu les mercredis de 18h30 à 19h00 au Centre social de St Brice Courcelles, selon le calendrier ci-joint, (2 fois par mois).

### Tarif & règlement

Le tarif est de 2,30 le kg de pommes et de 2,60€ le kg de poires

|                                |                                 |                                 |                               |                               |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Cochez les fruits choisis :    | <input type="checkbox"/> Pommes | <input type="checkbox"/> Poires |                               |                               |
| Choisissez la quantité choisie | <input type="checkbox"/> 1 kg   | <input type="checkbox"/> 2 kg   | <input type="checkbox"/> 1 kg | <input type="checkbox"/> 2 kg |

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme **de 2 chèques\***. L'association se chargera de remettre le premier début octobre et le second fin décembre.

- ☐ Pour 12 livraisons de 1kg de pommes, 2 chèques de 13,80 €
- ☐ Pour 12 livraisons de 2kg de pommes, 2 chèques de 27,60 €
- ☐ Pour 8 livraisons de 1kg de poires, 2 chèques de 10,40 €
- ☐ Pour 8 livraisons de 2kg de poires, 2 chèques de 20,80€

**\*Si vous prenez des pommes et des poires, vous pouvez les régler ensemble !**

### **Chèques à l'ordre de Bouvy Fruits**

#### Référent

Notre référent pour ce contrat « fruits » est : Marie-Jo SIWECK – tel : 06-70-93-18-94

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

À SBC, Victor BOUVY Le producteur L'adhérent Pour l'AMAP, Le référent  
le .... / .... / .....